

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° **003** portant abrogation de l'arrêté de classement au titre des monuments historiques n° 63 en date du 28 août 2009

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'arrêté n° 63 en date du 28 août 2009, portant classement au titre des monuments historiques des fonts baptismaux et du tableau et de son cadre Pietà dans un Rosaire concerne des objets mobiliers, conservés dans l'église Saint-Sébastien à NEVACHE (Hautes-Alpes), déjà classés :

- pour les fonts baptismaux par arrêté en date du 27 décembre 1947 ;
- pour le tableau Pietà dans un Rosaire par arrêté n° 75 en date du 4 décembre 2009,

arrête :

Article 1^{er}: L'arrêté de classement au titre des monuments historiques n° 63 du 28 août 2009 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet, à la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **14 JAN. 2011**

La sous-directrice des monuments historiques
et des espaces protégés

Danièle DÉAL